



OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE (ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL HORS RESSORT)

Le dossier sera constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

Merci de préciser l'activité exercée et l'activité la plus importante.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.

- ✓ Justificatif de la jouissance du local :

Création

- Aucune pièce demandée.

Acquisition d'un fonds ou apport

- copie de l'acte d'achat du fonds (avec mention de l'enregistrement au SIE si acte sous-seing-privé) ou du traité d'apport. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.

- Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité ou attestation de parution avec la date de publication.

Location-gérance

- copie du contrat de location gérance. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.

- copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la prise en location-gérance ou attestation de parution avec la date de publication.

- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.

- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère - **Centre de Formalités des Entreprises**

Le CFE vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h (sur rendez-vous uniquement)

5 rue Condorcet – CS 20312 -38093 Villefontaine Cedex

T. 04 74 95 24 00 - cfe@nord-isere.cci.fr – www.ccinordisere.fr

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

- Création : 80,27 €. **GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.**
- Achat d'un fonds ou apport : 82,96 €. **Pour un ME : 2,69 €.**
- Prise en location-gérance : 82,96 €. **Pour un ME : 2,69 €.**

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Informations :

- Etablissement secondaire : ouverture d'un premier établissement dans le ressort d'un greffe autre que celui de l'établissement principal.

- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.